

en matière de change étranger et à notre puissance d'achat domestique. En conséquence, j'ose croire que tous approuveront les propositions que je vais exposer et qui visent à accroître la production ainsi qu'à favoriser la prospection et l'exploitation.

Les propositions du Gouvernement à l'égard de l'industrie en question sont au nombre de trois. D'abord, l'allocation d'épuisement pour les mines d'or, qui est de 33½ p. 100 des bénéfices, passera à 40 p. 100 à compter du 1er janvier 1947 inclusivement. Cette allocation s'appliquera aux mines dont la valeur de rendement provient de l'or dans la mesure de 70 p. 100 ou davantage. Elle constituera un avantage et un encouragement pour l'ensemble de l'industrie. En élargissant la marge des bénéfices à conserver, on permettra sans doute aux mines bien établies d'utiliser une plus forte quantité de minerai de faible teneur qu'elles n'auraient été portées à extraire du sol en d'autres circonstances. Il est tout probable que la mesure tendra à prolonger la durée productive des mines actuelles. A cet égard, donc, elle contribuera à créer de l'emploi dans l'industrie en question.

La deuxième proposition a trait surtout aux mines peu favorisées qui exploitent du minerai à faible teneur. Ce sont elles qui ont senti davantage les circonstances adverses. A titre de mesure spéciale de dégrèvement, dans le cas de telles mines, l'allocation d'épuisement ne tomberait jamais au-dessous de \$4 par once d'or produite. Cette nouvelle allocation minimum de \$4 l'once remplacera celle de \$2 l'once, existant aujourd'hui. Elle s'appliquera à compter de la date où l'on a commencé à verser le minimum actuel de \$2 l'once, c'est-à-dire à l'égard de l'or produit pendant les années financières se terminant après le 30 juin 1946. La mesure aura pour effet, par exemple, d'exonérer entièrement toutes les mines dont la marge de bénéfice est de \$4 l'once ou moins. Cette allocation minimum d'épuisement avantagera également les mines dont la marge de bénéfices dépasse \$4. Comme ce minimum de \$4 peut se prendre à la place de l'allocation précitée de 40 p. 100, il est clair qu'il profitera à toute société dont la marge de bénéfice par once est inférieure à \$10.

La troisième proposition a trait aux nouvelles mines d'or dont la production a commencé depuis le 1er janvier 1946 inclusivement ou débutera par la suite. La Chambre sait déjà que la loi autorise en ce moment une période d'exemption de trois ans au bénéfice des nouvelles mines. Il est prévu qu'au cours de cette période les sociétés minières porteront à leur bilan une déduction correspondant à

la dépréciation et aux frais antérieurs à la production. On se propose maintenant de dégager les mines d'or de cette obligation. Les sociétés auront désormais le droit de reporter sur la période ordinaire de défalcaction postérieure à la période de trois ans les déductions qu'on leur imposait jusqu'ici, quelle que fût l'importance de leurs bénéfices. Si cette disposition est de nature un peu technique, elle n'en représente pas moins pour l'industrie une majoration sensible de la valeur de l'exonération de trois ans. Elle devrait stimuler davantage la prospection et l'exploitation de nouveaux gisements, puisqu'elle augmente sensiblement les dégrèvements consentis aux nouvelles mines.

Le Gouvernement a prêté une oreille attentive et sympathique à certaines autres propositions qu'on lui a faites. Les journaux, par exemple, ont parlé d'une subvention directe aux mines d'or. Notons toutefois,—la chose a son importance,—que les auteurs de cette proposition ne parlaient pas au nom de l'ensemble de l'industrie. Le Gouvernement est d'avis qu'il ne serait pas bon, au moment même où l'on supprime les primes aux denrées essentielles et autres, de se mettre à subventionner l'exploitation des terrains aurifères.

Je voudrais également profiter de l'occasion qui m'est offerte pour dissiper un grave malentendu semblant exister en certains milieux. On a dit que l'Etat touchait plus de \$35 l'once pour l'or qu'il vendait à l'étranger, puisque le dollar canadien s'est vendu, sur les marchés non officiels des Etats-Unis, à un taux d'escompte assez important. On a dit aussi que l'industrie devrait toucher la valeur de son or, appréciée selon le barème de change non officiel de New-York. Notons tout d'abord que la totalité des recettes des ventes d'or canadien à l'étranger sont versées au fonds des changes de la Commission de contrôle du change étranger et converties en dollars canadiens au cours officiel, de sorte que l'Etat ne réalise aucun bénéfice de la façon dont on semble croire.

Il ne saurait être question de transformer en dollars canadiens au taux du marché non officiel de New-York et d'autres centres américains le produit de la vente de notre or à l'étranger. On n'aura pas de peine à le comprendre quand on saura quelle est la véritable nature de ce marché non officiel. Les affaires qui s'y font sont d'une nature assez particulière et n'intéressent que les étrangers. Tous les exportateurs de produits, quels qu'ils soient, doivent rendre compte à la Commission de contrôle du change étranger de tout numéraire étranger qu'ils reçoivent grâce à leurs exportations. Ils n'ont pas le droit de le vendre sur le marché clandestin. C'est là un des éléments essentiels